

ESS, RSE, entreprise sociale et développement durable

Autor(en): **Strokkink, Denis / Houssiere, Audrey / Maurice-Demourieux, Nicolas**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales**

Band (Jahr): **70 (2012)**

Heft 1

PDF erstellt am: **20.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-390889>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ESS, RSE, ENTREPRISE SOCIALE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

DENIS STOKKINK

Think Tank européen Pour La Solidarité, Bruxelles
denis.stokkink@pouurlasolidarite.eu

AUDREY HOUSSIERE

Think Tank européen Pour La Solidarité, Bruxelles
audrey.houssiere@pouurlasolidarite.eu

NICOLAS MAURICE-DEMOURIOUX

Think Tank européen Pour La Solidarité, Bruxelles
nicolas.mdemourieux@pouurlasolidarite.eu

> Il y a bientôt vingt ans de cela, lors du Sommet de Rio, les Nations Unies adoptaient une déclaration qui faisait progresser le concept des droits et des responsabilités des pays dans le domaine de l'environnement et du développement. Il s'agissait de mettre en œuvre un concept alors récent: le «Développement Durable». Face aux crises financière, économique, sociale et environnementale, qui secouent actuellement le modèle européen, le concept d'innovation sociale a émergé comme un ingrédient indispensable en réponse aux modèles dominants, qui ont montré leurs limites. Liées à ce concept, les «entreprises sociales» sont amenées à jouer un rôle particulier. Ainsi, dans le cadre de nouvelles initiatives pour faire face à la crise, la Commission européenne propose de mettre les entreprises au cœur du processus d'innovation sociale afin de créer des modèles innovants et porteurs tant en matière de création d'emplois et d'inclusion, que de croissance économique. Qu'elle soit «classique» ou «sociale», l'entreprise est donc un levier important pour tenter de répondre aux grands défis sociaux, économiques et environnementaux auxquels est confrontée l'Europe. Ces différentes formes d'entreprendre ont-elles maintenant l'opportunité de dépasser leurs distinctions pour se rejoindre autour des enjeux globaux de développement durable et ainsi faire pencher la balance vers une «transition juste»?

Mots-clés: économie sociale et solidaire, responsabilité sociétale des entreprises, entreprise sociale, développement durable, europe.

AVANT-PROPOS

Il y a bientôt vingt ans de cela, lors du Sommet de Rio, les Nations Unies adoptaient une déclaration qui faisait progresser le concept des droits et des responsabilités des pays dans le domaine de l'environnement et du développement. Il s'agissait de mettre en œuvre un

concept alors récent: le «Développement Durable». Aujourd'hui, l'heure est au bilan. Si de nombreux concepts ont fleuri ou se sont épanouis pendant cette période, quatre d'entre eux nous intéressent tout spécialement ici: l'économie sociale et solidaire (ESS), la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), l'entreprise sociale (ES) et le développement durable (DD). Au cœur de ces concepts, l'innovation sociale, dont la Commission s'est emparée, fait figure d'ingrédient indispensable pour répondre aux crises actuelles.

Il y a, au plan européen, une prise de conscience que la sortie de crise nécessite trois priorités présentes dans la stratégie «Europe 2020», et qui doivent se renforcer mutuellement: une croissance intelligente, une croissance durable et une croissance inclusive. Ces trois priorités tendent vers une économie à fort taux d'emplois favorisant la cohésion sociale et territoriale. Si la paternité de la responsabilité sociétale des entreprises¹ et de l'entreprise sociale est plutôt d'origine anglo-saxonne, l'«européanisation» de ces concepts doit notamment au rôle précurseur des acteurs de l'économie sociale et solidaire. Ce point est souligné dans la Communication de la Commission européenne datant de 2002²: «*Les coopératives, les mutuelles et associations, en tant qu'organisations fondées autour d'un groupe de membres, savent depuis longtemps allier viabilité économique et responsabilité sociale. Elles parviennent à un tel résultat grâce à un dialogue entre les parties prenantes et une gestion participative et peuvent donc constituer une référence majeure pour les entreprises*» (CE – 2002, point 4.2).

L'année 2011 marque la reconnaissance institutionnelle de la nécessité pour l'UE de revoir son modèle économique et social et de «promouvoir», par le biais de l'innovation sociale, de nouvelles formes d'entreprendre. La Commission a publié en octobre deux communications³ qui ont pour la première fois distingué ouvertement les entreprises classiques des entreprises sociales.

Après de multiples tentatives pour faire rentrer les acteurs de l'économie sociale et solidaire dans le marché de la concurrence européenne en libéralisant les services et en refusant de reconnaître les spécificités de ce secteur (statuts européens, spécificités des appels d'offres, etc.), ces déclarations donnent une place centrale à ces organisations comme actrices de la solidarité sur les territoires. Plus largement, elles affirment le souhait d'une croissance plus juste et plus responsable pour assurer une performance économique durable en Europe. Face aux problématiques transversales telles que la dépendance, le chômage, le réchauffement climatique, etc., les acteurs tant économiques que territoriaux doivent aujourd'hui innover pour trouver de nouvelles réponses.

Pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire, voilà une chance de valoriser leurs différentes expériences et expertises pour ce qui est d'«entreprendre autrement», ainsi que pour peser véritablement dans les débats. A ce titre, la 5^{ème} édition des Rencontres du Mont-Blanc qui s'est tenue en 2011, a permis aux responsables de l'ESS d'élaborer un document d'orientation dont la version finale sera adressée à tous les chefs d'Etats qui participeront au sommet de Rio 2012. La solidarité, qu'elle soit entre individus, entre organisations ou

¹ Le terme «sociétale» est ici employé comme étant la traduction de «corporate social responsibility»

² Communication de la Commission concernant «la responsabilité sociale des entreprises: Une contribution des entreprises au développement durable»

³ Communications de la Commission sur l'«Initiative pour l'entrepreneuriat social» et sur la «Responsabilité sociale des entreprises: une nouvelle stratégie de l'UE pour la période 2011-2014»

encore entre territoires, apparaît comme une finalité centrale du projet de société innovant auquel il semble inévitable de réfléchir au vu du contexte actuel. Le Think Tank Pour La Solidarité travaille sur ces questions depuis de nombreuses années déjà. Une véritable dynamique est en marche.

1. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET INNOVATION SOCIALE: L'AVENIR EUROPÉEN

Le développement durable est défini dans le rapport Bruntland de 1987 par «*un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité de générations futures à répondre aux leurs*»⁴. Ce concept a depuis connu de nombreuses évolutions, aussi, cette définition semble désormais trop «étroite» pour mettre en évidence la richesse que revêt la notion de développement durable.

1.1 DES CONCEPTS EN MOUVEMENT

Au début des années 1990, le concept de développement durable a connu une évolution majeure due à la prise de conscience qu'en plus de la nécessité d'un maintien des conditions écologiques, des conditions sociales influencent l'interaction entre être humain et nature. Articulée autour de l'accent mis sur les questions sociales et l'addition d'une dimension supplémentaire au concept originel de développement durable, cette prise de conscience a débouché sur la demande d'un accomplissement simultané des objectifs économiques, sociaux et environnementaux. Pour évoquer l'évolution du concept de développement durable, le terme «soutenable» est parfois employé. Le développement soutenable n'est pas un état d'équilibre, mais plutôt un processus de changement dans lequel l'exploitation des ressources, le choix des investissements, l'orientation du développement technique ainsi que les changements institutionnels sont déterminés en fonction des besoins tant actuels qu'à venir. Ce processus n'est pas simple, et des choix douloureux s'imposent. En dernière analyse, le développement soutenable est bien une affaire de volonté politique. Ce processus de changement fait une place majeure à l'innovation, et notamment à l'innovation sociale. Il n'existe pas de définition officielle partagée par l'ensemble des acteurs de l'innovation sociale. Pour l'économiste Nadine Richez-Battesti, il est important de préciser que les initiatives prises pour répondre à des besoins peu ou mal satisfaits par l'État (public) ou le Marché (privé), ne sont pas «*forcément l'objet d'idées neuves, mais bien d'une conception différente (une application différente). Au-delà du résultat et de son intentionnalité, l'innovation est sociale dans ses modalités, car elle crée de nouvelles relations ou collaborations: territorialisée, elle met en œuvre des dynamiques collectives qui visent à la modification des rapports sociaux (entre l'État et les collectivités territoriales ou l'État et les entreprises à but lucratif par exemple). Elle implique également des solidarités et l'intensification des coopérations entre acteurs, avec des arènes pour débattre et des processus de traduction et de médiation*»⁵.

Au cœur de l'économie ayant choisi l'innovation sociale, il y a l'économie sociale et solidaire. Ayant pour ambition de remettre l'humain au centre de ses préoccupations, le secteur

⁴ «Notre avenir à tous», Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'ONU

⁵ Richez-Battesti Nadine, «L'innovation sociale comme levier du développement entrepreneurial local, Un incubateur dédié en Languedoc-Roussillon», 2009

de l'ESS s'adapte sans cesse aux évolutions sociétales, pour répondre à l'émergence de nouveaux besoins sociaux et écologiques, autant qu'économiques.

1.2 LES ENJEUX EUROPÉENS

Face aux multiples crises financière, économique, sociale et environnementale de 2008-2011, la Commission européenne développe une réflexion nouvelle autour du concept d'«innovation sociale»⁶.

En effet, comme le souligne le Président de la Commission européenne: «*La crise financière et économique a encore accru l'importance de la créativité et de l'innovation en général, et de l'innovation sociale en particulier, comme facteurs de croissance durable, de création d'emplois et de renforcement de la compétitivité*»⁷. La Commission européenne entend par innovation sociale «*la conception et la mise en œuvre de réponses créatives aux besoins sociaux*». Le rapport commandé en 2009 par la DG Entreprises sur la future politique de l'UE en termes d'innovation, définit l'innovation sociale de manière plus large, comme «*la capacité des individus, des entreprises, des nations entières à créer en permanence leur futur souhaité*»⁸. L'innovation sociale recouvre alors un large éventail de domaines, allant des nouveaux modèles de protection de l'enfance aux réseaux sociaux fondés sur les nouvelles technologies, et des soins de santé à domicile aux nouvelles formes de promotion des moyens de transport durables. L'Europe a une grande tradition d'innovation sociale, sa société civile est extrêmement développée et elle regorge d'entreprises sociales.

En considérant que les initiatives sociales doivent être «conçues par et pour la société», alors la définition d'innovation sociale faite par la Commission limite quelque peu cette dernière au seul champ de la protection sociale. Pour être plus complet, nous retiendrons la définition tirée du programme européen EMUDE⁹ qui avait pour but de recenser les différents cas d'innovation sociale en Europe. L'innovation sociale se traduit par «*l'émergence en Europe de groupes de gens actifs et entrepreneurs qui inventent et concrétisent des façons originales de gérer leurs problèmes quotidiens (de la garde d'enfants ou la prise en charge des personnes âgées, à la recherche d'une alimentation saine et naturelle; de l'entretien d'espaces verts à l'usage des modes de transport alternatifs; de la création de réseaux de nouvelles solidarités à la création de nouvelles façons d'habiter et de partager des biens et des services*».

On comprend alors que l'innovation sociale a pour objectif d'améliorer le bien-être de la société et d'améliorer la capacité de la société à agir.

1.3 LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

La Commission entend développer l'innovation sociale par le biais de différents programmes relevant notamment des fonds structurels, le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE). Elle prévoit notamment un fonds d'environ

⁶ Rousselle, Mylene, «L'innovation sociale: au-delà du phénomène, une solution durable aux défis sociaux», Working Papers, PLS, 2011.

⁷ Déclaration du Président de la Commission Européenne José Manuel Barroso, dans le cadre d'un atelier sur l'innovation sociale organisé par le BEPA (Bureau des Conseillers de la Politique Européenne), le 20 janvier 2009

⁸ Business Panel on future EU innovation Policy, Reivent Europe through innovation, From a Knowledge Society to an Innovation Policy, Commission européenne, DG Entreprises et Industrie, Novembre 2009

⁹ EMUDE (Emerging User Demands for Sustainable Solutions), Programme of activities funded by the 6th European Commission Framework Programme, 2002/2003

cent millions d'euros pour soutenir l'innovation sociale et la possibilité de réserver des fonds structurels aux entreprises sociales. Elle compte également encourager la création de réseaux de réflexion et d'échanges de bonnes pratiques.

Dans cette perspective, la Commission européenne a lancé en mars 2011 l'Initiative européenne en faveur de l'innovation sociale – *Social Innovation Europe*. Répondant à la nécessité de promouvoir de nouvelles approches dans la prestation de services publics, cette initiative vise à acquérir un savoir-faire en matière d'innovation sociale via la mise en relation des différents acteurs et le partage d'idées. Elle a pour objectif final de mettre en place d'ici 2014, une plateforme virtuelle destinée aux entrepreneurs sociaux, au secteur public et aux organismes sans but lucratif.

Pour sortir de cette crise dont la gravité signe l'échec du système actuel, la Commission se tourne alors vers ceux qui inventent de nouvelles façons de travailler et d'agir dans notre société.

2. ENTREPRISE SOCIALE, ESS ET RSE: POUR UNE DIVERSITÉ DES FORMES D'ENTREPRENDRE

Dans un avis ayant pour objet de décrire la diversité des formes d'entreprise existant dans l'Union européenne (UE), datant de décembre 2009¹⁰, le Comité Economique et Social Européen soulignait l'importance de protéger et de préserver cette diversité pour parachever le marché unique et pour maintenir le modèle social européen, ainsi que pour atteindre les objectifs de la stratégie de Lisbonne en matière d'emploi, de compétitivité et de cohésion sociale. Cette diversité est un des leviers indispensables pour atteindre les objectifs durables de la Stratégie Europe 2020.

2.1 L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE: UNE ALTERNATIVE ÉCONOMIQUE AU MODÈLE DOMINANT

L'ESS est à l'origine une réponse collective, alternative, des citoyens aux problèmes engendrés par le modèle économique dominant. L'économie sociale et l'innovation sociale ont donc un rôle important à jouer en termes de cohésion sociale et territoriale afin de répondre aux problèmes sociétaux auxquels l'Europe doit faire face.

Le rapport TOIA (Parlement européen) datant de 2009 a été salué comme une avancée pour la reconnaissance et la promotion de l'économie sociale au plan européen. Ce rapport reprend comme définition de l'économie sociale: «*un modèle qui ne peut être caractérisé ni par sa taille ni par ses secteurs d'activités, mais par le respect de valeurs communes, à savoir la primauté de la démocratie, de la participation d'acteurs sociaux, de l'individu et des objectifs sociaux sur le profit; la défense et la mise en œuvre des principes de solidarité et de responsabilité; la conjonction des intérêts des membres usagers et de l'intérêt général; le contrôle démocratique par les membres; l'adhésion volontaire et ouverte; l'autonomie de gestion et l'indépendance par rapport aux pouvoirs publics; et l'allocation de l'essentiel des excédents au service de la poursuite d'objectifs de développement durable et de services aux membres en conformité avec l'intérêt général*».

L'ESS se définit aussi classiquement par des organisations ayant choisi un statut de coopérative, de mutuelle, d'association ou de fondation.

¹⁰ Avis du Comité économique et social européen sur «La diversité des formes d'entreprise» (avis d'initiative) (2009/C 318/05)

2.2 L'ENTREPRISE SOCIALE: UN CONCEPT CLÉ NOUVEAU

La notion d'entreprise sociale creuse son sillon au sein de l'Union européenne. En témoigne la Communication de la Commission du 25 octobre 2011 concernant l'initiative pour l'entrepreneuriat social (*Social Business* ou *Social Enterprise* dans les versions anglaises).

Des recherches internationales ont tenté de définir le concept d'entreprise sociale. Deux recherches font référence en la matière par l'ampleur des travaux. Celle de l'OCDE tout d'abord, puis celle du réseau européen EMES. L'entreprise sociale est ainsi vue comme une notion polysémique, véhiculée par différentes écoles. Dans la vision américaine, deux écoles coexistent:

- > L'école des ressources marchandes, pour laquelle les entreprises sociales sont des associations qui recherchent plus de ressources marchandes afin d'accomplir au mieux leur finalité sociale; cette vision s'est aujourd'hui élargie pour inclure toute entreprise qui développe une activité commerciale pour poursuivre une finalité sociale;
- > L'école de l'innovation sociale, qui met en avant la figure de l'entrepreneur social qui développe des solutions innovantes face aux problèmes sociétaux: on insiste sur son charisme, son flair, sa prise de risque, son leadership au service de la finalité sociale; l'entrepreneur social est considéré comme un «*change maker*».

En Europe, la définition du concept de «l'entreprise sociale» trouve aussi une reconnaissance en termes législatifs dans différents pays (Italie, Belgique, Royaume-Uni). Face à la multiplication des statuts juridiques adoptés dans plusieurs pays, depuis la loi de 1991 sur la coopérative sociale en Italie afin de faciliter le développement d'entreprises à finalité sociale, un réseau de chercheurs s'est structuré, le réseau EMES (Emergence des entreprises sociales en Europe), afin d'analyser ces nouvelles dynamiques entrepreneuriales. A partir de ses travaux, et au-delà des modèles nationaux existants, ce réseau propose un idéal-type de l'entreprise sociale qui allie trois ensembles de critères¹¹:

- > Un projet économique: activité continue de production de biens ou services et niveau significatif de risque économique;
- > Une finalité sociale: objectif explicite de service à la collectivité et redistribution limitée des profits;
- > Un mode de gouvernance participatif qui sert de garant du projet social et est un signal de confiance vis-à-vis des parties prenantes: degré élevé d'autonomie, des parties prenantes impliquées et processus de décision non fondé sur la propriété du capital.

Pour l'Union européenne, l'entreprise sociale est une entreprise de l'économie sociale:

¹¹ Neuf critères sont recensés au total pour définir une entreprise sociale (sachant qu'il ne s'agit pas de répondre nécessairement à tous ces neuf critères pour être une entreprise sociale), quatre critères économiques et cinq critères sociaux.

- > Pour laquelle l'objectif social ou sociétal d'intérêt commun est la raison d'être de l'action commerciale, qui se traduit souvent par un haut niveau d'innovation sociale;
- > Dont les bénéfices sont principalement réinvestis dans la réalisation de cet objet social, et dont le mode d'organisation ou le système de propriété reflète la mission, s'appuyant sur des principes démocratiques, ou visant à la justice sociale (par ex. un éventail de salaires réduit).

Le concept d'«entreprise sociale» renvoie donc au mode d'institutionnalisation des organisations économiques et au cloisonnement historique entre organisations ayant une finalité économique et organisations ayant une finalité sociale. L'entreprise sociale répond à une volonté d'entreprendre d'une façon différente, d'«entreprendre autrement».

2.3 ESS ET RSE: ENTRE CHIENS ET CHATS

Considérons un continuum qui placerait à une extrémité la performance économique (portée par les entreprises classiques) et à l'autre extrémité la performance sociale et environnementale (portée par les structures de l'ESS). Le développement de la RSE est alors susceptible de provoquer un double mouvement. Les entreprises privées recherchent une certaine performance sociétale et environnementale tandis que certaines organisations de l'économie sociale viseraient davantage de performance économique (Mertens, Huybrechts et Xhaufclair, 2006).

En Europe, le débat sur la RSE va apparaître assez tardivement. Sur le vieux Continent, la discussion sur la RSE est d'abord abordée sous l'angle de la «lutte contre l'exclusion sociale». Mais, très vite, elle va devenir «la contribution des entreprises au développement durable».

Dans sa communication de 2002 intitulée «La responsabilité sociale des entreprises: une contribution des entreprises au développement durable», la Commission européenne définit la RSE comme un «*concept désignant l'intégration volontaire par les entreprises des préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et à leurs relations avec les parties prenantes*»¹². La RSE est ainsi comprise comme la mise en œuvre du concept de développement durable par les entreprises, et ce dans ses quatre dimensions: dimension économique, environnementale, sociale et gouvernance (dimension transversale). Lorsque l'on définit la RSE, il est souvent question des «3 P»: Profit, People, Planet (le profit, les personnes, la planète). Ceux-ci renvoient aux trois piliers du développement durable. L'idée est que la RSE va générer du «profit» dans ces trois domaines. Ces différents bénéfices doivent alors être «objectivés» dans les rapports annuels des entreprises, l'évaluation étant une composante fondamentale de la démarche RSE (Bilans, rapports, études d'impacts...). A partir de 2008, le nécessaire réajustement des politiques et des réponses apportées par la Commission pour faire face aux différentes crises, s'accompagne également d'une redéfinition stratégique du concept de RSE qui, suite à parution de deux communications en octobre 2011, se voit entièrement dissocié du concept d'entreprise sociale, auquel la Commission

¹² Communication de la Commission concernant «la responsabilité sociale des entreprises: Une contribution des entreprises au développement durable»

consacre une communication à part entière¹³. La RSE devient désormais «*la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société*». Dans cette nouvelle stratégie sur la RSE (2011-2014)¹⁴, la Commission soutient que pour s'acquitter pleinement de leur responsabilité sociale (ou sociétale), les entreprises doivent avoir «*engagé, en collaboration étroite avec leurs parties prenantes, un processus destiné à intégrer les préoccupations en matière sociale, environnementale, éthique, de droits de l'homme et de consommateurs dans leurs activités commerciales et leur stratégie de base*».

2.4 LES STRUCTURES DE L'ESS SONT NATURELLEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLES

En 1990, le Conseil Wallon de l'Economie Sociale (CWES) a mis au point une définition de l'économie sociale qui a fait autorité, en stipulant que l'économie sociale se compose d'activités économiques exercées par des sociétés, principalement coopératives, des mutuelles et des associations dont l'éthique se traduit par différents principes:

- > La finalité de services aux membres ou à la collectivité plutôt que de profit;
- > L'autonomie de gestion;
- > Le processus de décision démocratique;
- > La primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus.

A noter que seul le point sur l'autonomie de gestion n'est pas repris dans la définition de l'entreprise sociale qu'en fera en 2011 la Commission. Dans le point 4.2 de sa communication sur la RSE (2002), la Commission a souligné le rôle important des «entreprises de l'économie sociale» comme pouvant constituer des références majeures pour les «entreprises classiques», dans l'optique d'allier viabilité économique et responsabilité sociale.

Les entreprises de l'économie sociale sont naturellement socialement responsables. En effet, les valeurs et principes sur lesquels elles sont fondées induisent par nature une attitude socialement responsable, soucieuse des répercussions sociales de leurs activités. Par ailleurs, elles se distinguent par leur mode de gestion et leur fonctionnement démocratique. Ce mode de gouvernance est également valable en matière de relations avec l'extérieur, car elles impliquent les clients et les employés. Dernier point: l'intérêt général, le développement local et la cohésion sociale sont des valeurs défendues par les entreprises de l'ESS qui illustrent bien leurs engagements.

Si les structures de l'économie sociale et solidaire sont par nature socialement responsables, il existe donc certains «éléments liants» avec la RSE. En regroupant plus en détail les spécificités de l'ESS et de la RSE, on obtient le tableau suivant:

¹³ Communication sur l'«Initiative pour l'entrepreneuriat social»

¹⁴ Communication sur la «Responsabilité sociale des entreprises: une nouvelle stratégie de l'UE pour la période 2011-2014»

ESS	RSE
Groupements volontaire de personnes	La RSE doit être adoptée volontairement par l'entreprise
Actions volontaires	Les mesures prises doivent dépasser les exigences légales
Actions fondées sur des valeurs et principes humanistes	L'entreprise doit intégrer la RSE à son mode de gestion et de management
Participation des membres à la gouvernance Relation avec les autres parties prenantes	La mise en place de la RSE ne peut se faire sans un dialogue avec toutes les parties prenantes
Non lucrativité Absence de parts sociales ou d'actions Autonomie de gestion	La RSE ne peut pas être motivée exclusivement par la recherche de profits économiques
Recherche de la satisfaction de ses membres	Adaptation au changement
Solidarité Liberté d'adhésion	L'entreprise doit intégrer des préoccupations sociales...
Actions dirigées vers l'usager	... et des préoccupations environnementales
Actions concrètes, bilan sociétal, rapports sociaux	Une pratique de RSE doit pouvoir être évaluée et vérifiée

Figure 1: tableau des caractéristiques comparées entre ESS / RSE

On s'aperçoit ainsi qu'il existe de vrais liens sous-jacents entre RSE et ESS. Ces liens se recourent dans les principes du développement durable. Les structures de l'ESS auraient dès lors tout intérêt à utiliser la RSE comme langage commun afin de dialoguer avec les entreprises «classiques».

Les points communs entre RSE et ESS révélés précédemment doivent cependant être relativisés par une distinction fondamentale, principielle: celle de leurs finalités respectives. La différence principale réside dans la finalité première poursuivie par l'entreprise qui reste, pour l'entreprise «classique», la recherche du profit et la rentabilité du capital investi (la RSE n'est alors qu'un moyen), alors que la finalité est prioritairement sociale et environnementale pour l'ESS (elle a pour finalité le service rendu à la société, et non le profit).

Une deuxième distinction tient dans la place accordée aux multiples parties prenantes de l'entreprise. Si dans la définition de la RSE, il s'agit de mieux intégrer les intérêts des parties prenantes et de leur en rendre compte, l'ESS leur offre une plus grande place allant jusqu'à les intégrer dans la gestion de l'organisation (la participation étant inscrite dans les statuts). L'application de la RSE n'étant pas obligatoire dans les entreprises, la critique la plus évidente et la plus fondamentale faite à la RSE porte sur son caractère volontaire au service de la «soft law» (de l'autorégulation par les entreprises et donc du moins d'Etat).

Mais si les entreprises classiques sont davantage concernées par leur image, les entreprises de l'économie sociale le sont davantage par leur identité. Une différence ontologique à laquelle l'économie sociale tiendrait par-dessus tout du fait qu'elle est née d'une forme de résistance à la seule recherche du profit au détriment de l'humain. C'est sans doute dans ce travail de recherche entre l'image et l'identité qu'une réflexion devrait pouvoir s'engager sereinement.

Au terme de ce parcours, peut-être découvrirons-nous que si l'identité influence l'image, l'image peut, elle aussi, influencer l'identité et que c'est d'ailleurs sans doute là tout l'intérêt et la force de la RSE.

En sortant de la vision étroitement économique de l'entreprise et de la notion de profit comme finalité ultime, la RSE invite à repenser l'entreprise et ses relations avec la société. Elle est une tentative pour ramener l'entreprise aux réalités qui l'entourent, qu'elles soient sociales, écologiques ou autres. Ce n'est qu'en la vidant de sa substance que la RSE ne devient plus qu'une image, du sponsoring ou de la propagande.

2.5 LES SYNERGIES POSSIBLES

La responsabilité sociétale des entreprises, nous venons de le voir, n'est donc pas «contraignante». Cela pourrait bientôt évoluer. En effet, d'une part, les enjeux autour du développement durable deviennent de plus en plus forts pour les entreprises et la RSE est un outil pour améliorer la performance de son entreprise d'un point de vue économique, social et environnemental. D'autre part, les évolutions réglementaires accélèrent la prise en compte de la RSE pour les entreprises ayant un certain nombre de salariés (comme c'est le cas en France avec la Loi Grenelle 2 par exemple)¹⁵. Si ce seuil continu d'être abaissé dans les années à venir, il est probable que toutes les entreprises soient amenées à produire un rapport RSE. Enfin, au regard de la volonté de plus en plus marquée des collectivités d'intégrer des clauses sociales et environnementales dans les marchés publics¹⁶, il semblerait que les structures de l'ESS puissent être impactées par ces mesures de «conditionnalité» des aides publiques en matière de développement durable (comme en témoignent les débats sur l'ouverture des marchés publics aux entreprises de l'ESS). Pour toutes ces raisons, les entreprises classiques, tout comme les structures de l'ESS, ont tout intérêt de commencer à réfléchir à une formalisation de leurs pratiques de développement durable à travers une démarche de responsabilité sociétale¹⁷.

A l'heure où l'«entreprise sociale» est mise en évidence par la Commission européenne¹⁸ pour tenter de répondre aux maux que connaît la société européenne, les liens qu'elle entretient avec l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) mais aussi avec la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), sont en perpétuel mouvement. Les frontières entre ces concepts semblent à la fois «écartelées» et de plus en plus «discutées»¹⁹. Tous s'accordent cependant, dans les grandes lignes, sur la nécessité de réajuster le gouvernail européen pour un «développement plus durable».

¹⁵ Prise en compte de la RSE pour les entreprises ayant plus de 500 salariés qui seront dès 2013 dans l'obligation de fournir un rapport extra-financier basé sur un reporting RSE.

¹⁶ Consultation réalisée par la Commission européenne puis Conférence au sommet à Bruxelles sur la réforme de la passation des marchés publics (30 juin 2011).

¹⁷ Comme initiée par PLS avec la parution du Cahier de la Solidarité sur les liens entre la RSE et les mutuelles.

¹⁸ Communication de la Commission européenne du 25 octobre 2011

¹⁹ Cette liaison entre entreprise sociale et économie sociale et solidaire fait aussi «grincer des dents». Lors du dernier Intergroupe au Parlement européen sur l'économie sociale (décembre 2011), plusieurs participants ont tenu à rappeler que l'économie sociale n'était en aucun cas soluble dans les autres idéologies, et que le mouvement actuel de l'entreprise sociale (dans la lignée du «*social business*») était diamétralement opposé de celui de l'économie sociale. Le concept de «*social business*» est à l'origine d'une forme d'entrepreneuriat «social» discutée et discutable, qui met l'accent sur l'innovation et sur l'entrepreneur (et donc sur l'individualité au détriment du collectif).

En reprenant l'exemple cité précédemment du continuum qui s'étendrait de la « performance économique » (entreprises classiques) à la « performance sociétale et environnementale » (organisations des l'Economie Sociale et Solidaire), alors « l'entreprise sociale » serait positionnée quelque part entre ces deux extrémités. Les enjeux autour de l'entreprise sociale sont donc capitaux²⁰, ils se trouvent à l'intersection (aussi large qu'elle soit, ou aussi étriquée en fonction de l'angle d'observation) de deux visions et de deux modes d'entreprendre distincts.

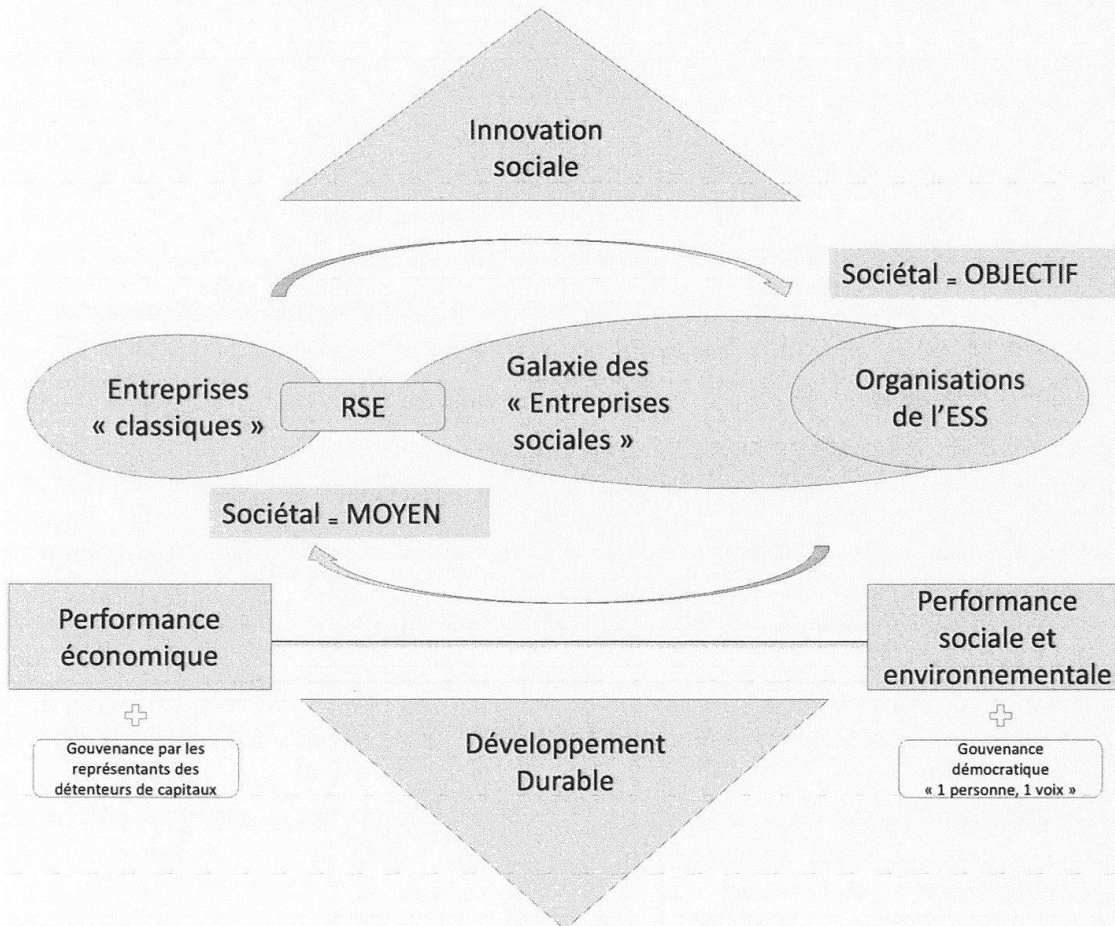


Figure 2: concepts et continuum

L'entreprise sociale, diminuée de sa caractéristique sur « l'autonomie de gestion » dans la définition de la Commission, apparaît comme une sorte de « modèle hybride » entre l'ESS et la RSE; en ce sens qu'elle essaye d'atteindre des objectifs sociétaux par le biais d'une activité

²⁰ Dans son avis sur l'entrepreneuriat social et l'entreprise sociale (faisant suite à la publication de la Commission d'octobre 2011 sur le même thème), le Comité économique et social européen (CESE) souligne le rôle de l'entreprise sociale comme constituant un élément fondamental du modèle social européen. L'entreprise sociale est étroitement liée à la stratégie UE 2020 et apporte une contribution importante à la société, « il est donc primordial de lui apporter un soutien et de la promouvoir afin de tirer le meilleur de son potentiel de croissance et de sa capacité à créer de la valeur sur le plan social ».

économique. Le mode de distribution des bénéfices, le choix des placements, la stratégie d'investissement, la gouvernance, l'action sociale sont sources d'identification et caractérisent de ce fait les entreprises non lucratives et solidaires.

3. DÉVELOPPEMENT DURABLE, COHÉSION SOCIALE ET TERRITOIRE

Nous venons de le voir, les différentes volontés «d'entreprendre autrement» s'inscrivent toutes dans une volonté plus englobante vers un développement plus durable. Le développement durable est un projet de société dont l'objectif est de passer d'une «*société du beaucoup d'avoirs pour quelques-uns*» à une «*société du bien vivre pour tous, ensemble, dans une diversité culturelle et un environnement préservés et partagés*» (Combe, 2011). Peut-être est-il alors plus adapté de parler «des» Développements Durables, en fonction des cultures et des politiques de gestion qui ne sont pas uniformes en Europe et dans le monde. Dans une telle optique, le rôle des territoires est considérable, véritable «brique de base pour une gouvernance solidaire et équitable».

3.1 TERRITOIRES ET SOLIDARITÉS

Le développement territorial durable et solidaire met en avant les notions d'innovations sociale et territoriale. L'innovation territoriale caractérise le processus de développement territorial durable et solidaire²¹.

Aujourd'hui, l'exclusion ainsi que le développement territorial sont des enjeux dont se sont emparées les instances européennes afin de tenter d'y apporter des solutions multiples et les plus adaptées possibles. En effet, une des missions qui incombe à l'Union européenne est de réduire les disparités sur son territoire et de parvenir à un développement durable d'un point de vue social, économique et environnemental. L'instrument dédié à la réduction des disparités territoriales au niveau de l'Union européenne est la politique de cohésion. L'enveloppe financière allouée à la politique de cohésion est répartie entre trois Fonds: le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE) et le Fonds de cohésion (concernant uniquement les Etats membres de l'Union européenne ayant le plus de difficultés économiques). Ils agissent en profondeur sur les structures économiques et sociales des régions européennes, tout en réduisant les inégalités de développement sur l'ensemble du territoire européen.

Pour ce qui est de l'application sur les territoires, le retour au «localisme» paraît indispensable pour assurer un développement durable de nos sociétés et pallier les effets néfastes de la globalisation. Le territoire se voit aujourd'hui exposé à ces conséquences et doit répondre à des problèmes qui sont en pleine mutation: habitat et logement, action sociale, emploi et formation, éducation, etc. Les réponses politiques apportées à ces questions ont des conséquences sur la cohésion sociale territoriale. Si l'Europe apporte son soutien aux territoires, ce sont eux qui sont au cœur de l'action en initiant des projets entre les différents acteurs locaux. Dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique intégrée, ils peuvent développer et soutenir des initiatives qui rencontrent des objectifs de cohésion sociale et environnemen-

²¹ Monographie «Territoires et solidarité : un enjeu européen» réalisées par CIDES, le centre de ressources et d'action de la mutuelle CHORUM pour le développement de l'emploi de qualité dans l'ESS, et le Think Tank Pour la Solidarité, cette monographie consiste en une analyse des politiques et des bonnes pratiques européennes en matière de responsabilité sociétale territoriale.

tale. Nombreux sont ceux qui développent déjà des initiatives innovantes en partenariat avec les parties prenantes. A cet égard, les structures d'économie sociale se montrent des partenaires efficaces et fiables, à même de répondre aux besoins des citoyens.

3.2 EXEMPLE D'APPLICATION

Nous venons de le voir, le rôle des territoires en tant que communautés d'acteurs solidaires, responsables et innovants est crucial. Ils permettent d'apporter des solutions locales à un «désordre» qui paraît, lui, global. Il existe d'ores et déjà un certain nombre d'initiatives «innovantes», à la fois socialement, mais aussi économiquement et écologiquement, émanant d'acteurs de l'économie sociale, notamment sur le plan européen et dans des domaines très divers comme²²:

- > La production, la distribution et la fourniture d'énergie
- > Le logement, l'éco-construction et les éco-quartiers
- > Les produits et services financiers et les produits d'assurances
- > Les initiatives citoyennes
- > Le transport et la mobilité

Un des problèmes majeurs à l'heure actuelle est celui de la souveraineté alimentaire. Cet enjeu reflète bien tous les mécanismes qui sous-tendent le modèle dominant. Prenons l'exemple des circuits courts et des circuits de proximité pour l'alimentation, qui ont connu une expansion fulgurante au cours de la dernière décennie. Ils renvoient à des défis majeurs pour nos sociétés (à la croisée des défis environnementaux, économiques et sociaux), ou comment consommer une alimentation saine, écologiquement et socialement responsable, transformée au plus près de son lieu de production.

Ces filières, au-delà de leur fonction d'approvisionnement, présentent aussi des opportunités en termes de cohésion sociale, de dynamisation des territoires et d'innovation. Loin d'être un repli sur le local, sur l'entre soi, ils constituent une des voies vers une «sobriété heureuse» (Rahbi). Ces dispositifs innovants développés par des acteurs de l'économie sociale et solidaire permettent en quelque sorte une «réappropriation» des territoires par les citoyens. En allant plus loin, ils proposent de véritables modes de gouvernance et de gestion plaçant le collectif au centre des décisions.

Si la production peut être assurée par des «organisations de l'ESS, le transport des excédents vers les territoires voisins peut lui être réalisé par des «entreprises sociales» respectant les critères définis dans les parties précédentes. Enfin, la distribution pourrait être attribuée à une entreprise plus «classique» pratiquant la RSE (réseau de distribution locale) qui chercherait à s'ancrer sur un territoire pour se forger une identité, et cela en respectant des critères économiques, sociaux et environnementaux. Si cet exemple est simplifié, il montre cependant le lien existant entre nos quatre concepts de départ. L'enjeu est d'être acteur de «reliance» sur les territoires en proposant une gestion durable et équitable de ces derniers.

²² Différents Cahiers de la Solidarité sur les villes durables, les circuits courts, l'énergie et l'économie sociale, etc., n° 15, 16, 17, 19 et 20 notamment.

POUR NE PAS CONCLURE

Pour certains, les débats entre ES, ESS et RSE relèvent de problématiques de fonds. Pour d'autres, ils relèvent plus des problématiques de «contours». On voit bien cependant l'enjeu capital qui réside dans l'alliance entre ces concepts. En considérant ESS, RSE et ES comme un ensemble de cercles, distincts, mais liés par un certain nombre de «points de contact», on ouvre le champ des possibles pour regrouper les différents acteurs autour d'une véritable proposition partagée pour une «autre économie»²³ et pour un «autre modèle d'entreprendre». Si les enjeux actuels semblent colossaux, seule une réponse commune pourra vraiment faire la différence. Voilà la position que défend le Think tank Pour La Solidarité depuis sa création, en tentant volontairement de créer des passerelles entre les acteurs et les concepts, tout en marquant clairement les différences entre les acteurs.

De nouveaux enjeux émergent, de nouvelles perspectives se dessinent. Il est important d'avoir des territoires solidaires porteurs d'entreprises sociales (entendu ici comme une combinaison entre les valeurs de l'ESS et les capacités de «production» à plus grandes échelles) et qui répondent aux besoins locaux, économiques, sociaux, environnementaux. Une nouvelle gouvernance locale prend forme, une gouvernance qui reflète la pluralité des acteurs et qui tient compte des avis de la société civile. Il n'existe pas de modèle unique pour «entreprendre». Les dernières Communications de la Commission vont dans ce sens, et cela pour la première fois. Cette «brèche» est une fabuleuse opportunité pour les organisations de l'économie sociale et solidaire d'affirmer leur identité tout en apportant des solutions communes. C'est également l'occasion d'un rapprochement entre les trois secteurs, privé, public et tiers secteur, autour d'une réflexion sur les modes d'entreprendre pour qu'ils soient solidaires, équitables et justes.

Si le modèle européen actuel semble vaciller du haut de son pilier essentiellement économique, une tendance est amorcée pour reconnaître enfin le nécessaire déploiement du pilier social et environnemental, en vue d'un rééquilibrage du modèle social européen.

L'Europe a donc un modèle innovant à défendre, qui tient compte des territoires et des citoyens, un modèle qui relèverait d'une conjonction d'objectifs entre RSE, ES et ESS. Ces trois manières d'entreprendre sont amenées à respecter l'enjeu global du développement durable, en évitant ainsi une application particulière, donc partielle, donc partiale, qui ne répondrait pas à l'intérêt général. Tous ces acteurs ont des spécificités qui peuvent différer, mais qui malgré tout tendent à des plus-values sociales et environnementales. Au final, ce sont donc là trois modèles différents, mais bel et bien complémentaires.

A l'aune du sommet Rio + 20, les enjeux autour de la «transition juste», vers une économie verte inclusive qui tienne compte des besoins de tous, sont de plus en plus perceptibles. Les «SDG» (Sustainable Development Goals) sont amenés à prendre la suite des «MDG» (Millennium Development Goals). L'avenir nous dira si les appels des organisations de l'économie sociale auront été entendus. Mais aussi et surtout si l'alliance des acteurs de l'ESS aura été suffisante pour faire basculer la balance vers une transition «juste, durable et solidaire» de nos modèles de sociétés.

²³ Une économie plurielle

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

OUVRAGES, CAHIERS, ÉTUDES ET ARTICLES:

Borzaga, Carlo et Defourny, Jacques, *The emergence of social enterprise*, London, Routledge, 2001.

Mertens, Sybille, Huybrechts, Benjamin et Xhaufclair, Virginie, «Les interactions entre l'économie sociale et la responsabilité sociale des entreprises. Illustrations à travers la filière du commerce équitable», *Revue Internationale de Gestion*, 31:2, 2006, p. 65-74. 2006.

Defourny, Jacques et Nyssens, Marthe, «Social Enterprise in Europe: Recent trends and development», EMES Working Papers no. 08/02, 2008.

Mertens, Sybille et Rijpens, J, «Entreprendre en économie sociale», in: Janssen, F. (éd.), *Entreprendre. Une introduction à l'entrepreneuriat*, Bruxelles, De Boeck, 2009.

Rouselle, Mylene, «L'innovation sociale: au-delà du phénomène, une solution durable aux défis sociaux», Working Papers, PLS, 2011.

Les Cahiers de la Solidarité, Think Tank Pour La Solidarité:

«Responsabilité sociétale des entreprises: la spécificité des sociétés mutuelles dans un contexte européen», n°23, 2010.

«Construire des villes européennes durables», Tome 1, n°16, 2009.

«Construire des villes européennes durables», Tome 2, n°17, 2009.

«Alimentation: circuits courts, circuits de proximité», n°20, 2009.

Cahier d'initiatives, «La contribution de l'économie sociale et solidaire a l'heure de Rio + 20. Une réponse aux challenges posés par la crise. La planète n'y arrivera pas si on ne change pas le modèle!», 5ème édition des Rencontres du Mont-Blanc, novembre 2011.

Monographie «Territoires et solidarités: un enjeu européen. Analyse des politiques et des bonnes pratiques européennes en matière de responsabilité sociétale des territoires», Mutuelle Chorum – CIDES, Pour La Solidarité, novembre 2011.

COMMUNICATION, AVIS ET RAPPORTS:

Communication de la Commission européenne du 2 juillet 2002 sur «La responsabilité sociale des entreprises: une contribution des entreprises au développement durable»

Conseil de l'Union Européenne, « Examen de la stratégie de l'UE en faveur du développement durable (SDD de l'UE)- Nouvelle stratégie », 10917/06

Communication de la Commission européenne du 22 mars 2006 pour «promouvoir la responsabilité sociale des entreprises»

Rapport «TOIA», résolution du Parlement Européen sur l'économie sociale du 19 février 2009

Communication de la Commission européenne 25 octobre 2011 sur la «Responsabilité sociale des entreprises: une nouvelle stratégie de l'UE pour la période 2011-2014»

Communication de la Commission européenne 25 octobre 2011 sur l'«Initiative pour l'entrepreneuriat social. Construire un écosystème pour promouvoir les entreprises sociales au cœur de l'économie et de l'innovation sociale»

Avis du Comité économique et social européen (CESE), du 26 octobre 2011 sur l'«Entrepreneuriat social et entreprise sociale»

CONFÉRENCES, ÉVÉNEMENTS ET COMPTES RENDUS:

«Economie sociale et solidaire, entreprise sociale et RSE, pour quel entrepreneuriat solidaire?», La Cité des Métiers, Marseille, 4 novembre 2011

«Les Rencontres du Mont-Blanc», 5e édition, Chamonix, du 9 au 12 septembre 2011

«Ensemble pour créer une nouvelle croissance – l'entrepreneuriat social et l'économie sociale: développer un écosystème pour débloquent l'innovation sociale, la croissance et l'emploi», Commission Européenne, Bruxelles, 18 septembre 2011

Synthèse de travail, «Responsabilité Sociétale et Economie Sociale et Solidaire», CRESS des Pays de la Loire, du 15 décembre 2011

Audition de l'Intergroupe sur l'économie sociale, «L'économie sociale dans l'agenda européen», Parlement Européen, du 18 décembre 2011